

## Déclaration de changement de domicile

Tout citoyen a l'obligation de faire part de son changement de domicile à l'administration communale où elle va se domicilier, et ce, dans les 8 jours ouvrables de l'installation effective dans son nouveau logement.

La détermination de la résidence principale se fonde sur la constatation d'un séjour effectif dans une commune durant la plus grande partie de l'année. L'administration envoie donc un représentant de la police contrôler la réalité du domicile. Aucun rendez-vous ne pourra être fixé avec l'agent de quartier en vue d'établir la résidence.

### **Démarches : /!\ Le changement d'adresse doit être réalisé dans la nouvelle commune**

- La demande de changement d'adresse se fait :
  - Soit à l'administration communale :
    - Se présenter personnellement avec sa carte d'identité
    - Ou donner une procuration datée et signée à un tiers ainsi que votre carte d'identité. Il est à noter que la nouvelle adresse doit clairement être indiquée sur la procuration.
    - Coût : 5 €
    - Délai : entre 1 à 6 semaines. La date du changement d'adresse est cependant la date de la déclaration auprès des services communaux.
  - Soit par email : [changementadresse@ville.mons.be](mailto:changementadresse@ville.mons.be)
    - Mentionner
      - les nom (s) et prénom (s) des personnes concernées
      - date (s) de naissance
      - ancienne et nouvelle adresse
      - un numéro de téléphone afin que le représentant de la police puisse éventuellement vous contacter
      - votre horaire afin de faciliter le passage du représentant de la police
    - joindre un scan recto-verso de votre carte d'identité

En cas de réinscription suite à une radiation d'office, vous devez commander une nouvelle carte d'identité. Après une radiation, la carte est annulée et non valide.

Un citoyen dont la police a constaté qu'elle ne réside plus effectivement à son domicile principal et dont la résidence réelle n'est pas connue, peut être radiée d'office, ce qui entraîne la perte de nombreux droits sociaux et politiques.

Trois semaines après le passage de l'Agent de quartier à votre domicile, présentez-vous à l'administration communale afin de mettre à jour les cartes d'identité des membres du ménage et y faire mention de votre nouvelle adresse. Vous devez vous munir des codes PIN & PUK de la carte, sans cela, il est techniquement impossible de mettre à jour votre adresse.